

ORDRE DU JOUR

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Administration Générale

- 3-2017 Augmentation du nombre de sièges à pourvoir au Bureau
Election des membres complémentaires au Bureau
- 4-2017 Restitution partielle de la compétence optionnelle « Voirie »

Finances

- 5-2017 Création d'une régie de recettes pour le CLSH
- 6-2017 Création d'une régie d'avance pour le CLSH
- 7-2017 Création d'une régie de la taxe de séjour
- 8-2017 Création d'une régie de recettes pour transport
- 9-2017 Création d'une régie de recettes pour portage repas
- 10-2017 Approbation des tarifs du centre de loisirs intercommunal « Les Guards »

Ressources Humaines

- 11-2017 Approbation du tableau des effectifs
- 12-2017 Contrat d'engagement Educatif : création de 20 postes non permanent d'animateur
- 13-2017 Motion de soutien à la rénovation de l'Hôpital local de Buis les Baronnie

Questions diverses

Etaient présents lors du conseil, présidé par M. DAYRE les membres suivants :

Ginès Achat – Louis Aicardi – Aurore Amourdedieu – Jean Jacques Aymard – André Balandreau – Monique Balduchi – Christian Bartheye – Claude Bas – Nadine Ben Amor Sébastien Bernard – Pascal Blanc – Serge Boissier - Marc Bompard - Maryse Bonnevie – Pierre Borel (départ 13 :40) – Jean Marc Bouvier – Collette Brun-Castelly - Philippe Cahn (Départ 12h14) – Daniel Charrasse – Véronique Chauvet (Arrivée 10h20 Départ 13h)- Brigitte Clement Georges Combel - Pierre Combes – Christian Cornillac – Gérard Coupon – Thierry Dayre Stéphane Deconinck - Jean Claude Deydier – André Donzé – Laurent Donzet –Sébastien Dupoux – Jacques Estève – Martine Feriaud – José Fernandes – Nathalie Fert – Annie Feuillas (Départ 13 :05) Jean Garcia – Didier Gillet – Didier Giren – Michel Grégoire – Jean-Luc Grégoire - Jacky Hadancourt (départ 13 :50) – Juliette Haïm – Laurent Haro - Antoine Ivarnès Aline Jourdan – Dominique Jouve – Marie Kubina – Jean Michel Laget - Pascal Lantheaume Marie Christine Laurent – Patrick Liévaux – Nadia Macipé - André Mathieu – Michel Mercier Véronique Monge (départ 12 :15) - Marie-Pierre Monier – Jean Jacques Monpeyssen –Jean Moullet - Catherine Nestérovitch - Jacques Nivon –Bruno Olivier – Jean Marc Pelacuer –Jacques Perrin – Gérard Pez – Jean-François Pierre – Mireille Quarlin – Gilles Ravoux – Alain Ricard Éric Richard – Patrice Rivet(Arrivée 10 :00) - Pascale Rochas – Georges Romeo - Didier Rouselle Serge Roux (départ 13 :40)– Christelle Ruysschaert - Claude Somaglino – Odile Tacussel Christian Thiriot – Claude Thomas – Elisabeth Trolet – Gérard Truphémus – Roger Viarsac.

Suppléants : Augustin Clément (départ 13 :15) – Olivier Sarlin – Joël Morin – Mireille Méyère – Vincnet Clary – Lucie Maurent-Giraud

Pouvoirs : William Terrible (à Juliette Haim) – Elisabeth Hauwuy (à Nadia Macipé)

Absents : Marianne Belhadj – Géraud Bontoux – Sylvie Borel – Jérôme Clérino –Brigitte Duc -Thierry Girouin – –Marie Hélène Leroy -Gilbert Morin – Alain Nicolas – Jean Louis Nicolas -

Désigne M. PEZ comme secrétaire de séance, Assisté de MN CALOT et N. KRUGLER

Le Président accueille l'assemblée et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il excuse M. CORNILLAC et donne la parole à M. BERNARD.

En sa qualité de maire de Buis les Baronnies, M. BERNARD a le plaisir d'accueillir la deuxième séance du conseil communautaire. Aussi, après avoir fait une présentation succincte de l'histoire de sa commune, il informe qu'en fin de séance chacun des conseillers se verra remettre un sachet préparé par l'Office de Tourisme contenant des olives et des brochures touristiques présentant les attraits de la commune et de ses environs.

Le Président, remercie M. BERNARD et abordant l'ordre du jour de ce conseil, il propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations. En effet, il souhaite en premier lieu soumettre les délibérations numérotées de 4 à 12, puis dans un deuxième temps présenter la délibération N°3 et procéder aux élections.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Le Président présente chacune des délibérations qui ont un caractère technique dans la mesure où il s'agit de mettre en place les dispositions permettant d'assurer la continuité de service. Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité. Concernant la délibération N°11, sur demande (en aparté) de M. GREGOIRE Jean-Luc, il est précisé que le temps de travail de 21,83h est un temps de travail annualisé.

Après l'adoption des délibérations N°4 à 12, M. BERNARD propose d'adopter une motion de soutien en faveur du maintien de l'hôpital local de Buis les Baronnies qui est dans un état d'insalubrité important. Les engagements financiers des instances de tutelles, ne permettent pas de financer la démolition puis la reconstruction d'un nouvel hôpital. M. BERNARD donne des informations d'ordre financier pour illustrer le manque de moyen mobilisé par les tutelles qui reconnaissent l'importance de ce type d'établissement sans pour autant en donner les moyens.

L'assemblée accepte cette modification à l'ordre du jour et adopte à l'unanimité la motion lue par M. BERNARD. Projet de délibération

Motion de soutien à la rénovation de l'hôpital local de BUIS LES BARONNIES

Le maire présente la situation de l'hôpital de proximité de BUIS LES BARONNIES.

Malgré la reconnaissance par les instances de tutelle de l'impérieuse nécessité de rénover l'hôpital, tant dans son volet médico-social (EHPAD) que dans son volet sanitaire, la situation est aujourd'hui bloquée du point de vue du financement.

Un comité de défense en en train de se structurer afin de mobiliser l'ensemble des habitants autour de la défense de ce service essentiel sur la vallée de l'Ouvèze et au-delà.

Le maire propose d'adopter une motion de soutien au projet de reconstruction de l'hôpital de BUIS LES BARONNIES, d'appuyer l'ensemble des démarches engagées par le conseil de surveillance et le comité de défense et de participer à l'ensemble des actions visant à mettre en œuvre le projet de restructuration.

Pour mémoire, le plan de financement de l'opération, valeur 2015, s'établi de la manière suivante :

- EHPAD (maison de retraite 80 lits)	16.8 M€
- SSIAD (service à domicile)	1.1 M€
- Sanitaire (6 lits de médecine + 19 lits de soins de suite)	5.4 M€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Entendu que la santé est un bien commun qui doit être une préoccupation transversale de toutes les politiques publiques,

- demande que le projet de réhabilitation de l'hôpital de proximité de BUIS LES BARONNIES soit mis en œuvre dans les meilleurs délais

Cette motion adoptée, le Président aborde la délibération N°3 et donne lecture des motivations qui l'ont conduit à faire la proposition de renforcer la représentation territoriale au sein du bureau. Préalablement à son intervention, le Président informe l'Assemblée des délégations qu'il a accordées aux différents Vice-Présidents.

Lors de son intervention, le Président s'exprime dans ces termes

Discours de M. DAYRE

Mesdames, Messieurs les élus,

Depuis le début des réflexions, analyses et travaux que nous avons menés pour arriver à la fusion de nos 4 Communautés de Communes nous avons ~~alors~~ unanimement convenu :

- Qu'il était indispensable d'arriver à construire une organisation qui s'appuie sur un équilibre raisonné et raisonnable ; qui tiendrait compte des paramètres : « population, fiscalité, identité », tout cela pour traduire une représentation territoriale acceptable et en synthèse de ces réalités avec l'expression d'un esprit de solidarité, ciment nécessaire et essentiel de tout cet ensemble au cœur de notre ruralité.

C'est tout cela que nous avons traduit dans l'organisation transitoire qui nous a mené jusqu'au 13 janvier 2017, date à laquelle a été installé et mis en place par vos votes, le Président et les 15 vice-présidents qui sont comme le prévoit l'article L.2122-7 du CGCT « Membres de droit du Bureau communautaire »

Votre président et les 3 vice-présidents territoriaux, et ce conformément à la loi, ont exprimé la volonté que ce bureau complémentaire puisse être également composé d'autres membres.

C'est ainsi que nous avons pris acte unanimement qu'il était raisonnable et indispensable de compléter ce bureau sur la base de la représentativité et des équilibres territoriaux qui ont été portés et traduits avec un accord unanime lors des travaux préparatoires.

C'est pourquoi dans le profond respect du principe d'équilibre et de représentation de chacun de nos 4 territoires structurant notre Communauté : Territoire du Val d'Eygues – Territoire du Pays de Buis Territoire du Pays de Rémuzat – Territoire des Hautes Baronnies, nous allons vous proposer territoire par territoire, un nombre de représentants respectant les équilibres et celle de base par territoire et qui mèneront à élire aujourd'hui au total 18 membres complémentaires qui porteront le bureau à 33.

C'est ainsi que nous avons pour conduire ces 18 membres complémentaires à élire

8 postes pour le Territoire du Val d'Eygues, ce qui donne conformément à la règle d'usage et celle depuis la création de la CCVE :

- 2 postes pour le Haut Nyonsais

- 3 postes pour Nyons

- 3 postes pour le Bas Nyonsais

3 postes pour le Territoire des Hautes Baronnies

3 postes pour le Territoire du Pays de Rémuzat

4 postes pour le Territoire du Pays de Buis

Bien entendu, qu'il est possible que cela ne vous semble pas parfait, ou que ça ne satisfasse pas tout le monde.

Mais cet équilibre, nous l'avons travaillé et établi depuis le début de nos travaux, il est essentiel pour soutenir l'animation indispensable aux particularités de nouveau territoire 1157 km², 67 communes et un conseil communautaire à 97 membres.

Notre responsabilité et celle du comité exécutif est de veiller à la justesse, à la pertinence et au bon fonctionnement de ce schéma de gouvernance.

Sachez que nous serons attentifs, nous prendrons acte et entendrons chacune de vos remarques et qui après analyse et synthèse pourront nous amener à modifier, à remodeler, à faire évoluer, tel ou tel élément ou principe à partir du moment où cela répondra à l'amélioration du système de gouvernance, à accroître la stabilité et la sérénité de notre organisation, dans un esprit constructif, solidaire et au service de l'intérêt général.

Nous vous demandons d'être clairs et précis, d'avoir le respect et la sagesse, de veiller avec justesse à préserver avec attention et retenue ces équilibres territoire par territoire.

Pour cela comme je l'ai énoncé précédemment nous allons passer aux votes des membres du bureau Territoire par Territoire.

Nous vous remercions par avance, nous comptons sur vous, un grand merci de votre Communauté.

Après avoir entendu l'intervention du Président, M. PERRIN demande la parole et fait part de son interrogation quant à la proposition faite par le Président. En effet, il constate que l'ajout de 18 membres complémentaires porte le nombre des membres au bureau à 34 personnes soit l'équivalent du conseil de communauté de l'ancienne communauté de communes du Val d'Eygues. Aussi, il s'interroge quant à l'efficacité de cette instance d'autant plus que les 12 commissions et les comités territoriaux peuvent garantir la représentation territoriale qui de toute évidence est garantie au niveau du Conseil.

Le Président rappelle que la composition d'un bureau à 33 membres est issue des réflexions menées dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion. D'autre part, il estime, que la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à mi-mandat, ouvre une période transitoire durant laquelle il convient de respecter le mandat électif de chacun. Aussi, il demande à M. PERRIN de prendre position. Ce dernier annonce qu'il votera contre la proposition du Président, tout en précisant qu'il n'appelle pas à un vote d'opposition.

M.GREGOIRE Michel intervient à son tour et fait remarquer qu'instaurer une méthode de travail qu'entre Vice-Président n'est pas forcément une bonne chose. Elargir le nombre de membres au bureau c'est également prendre en compte une diversité de point de vue. D'un point de vue politique il s'agit également de garantir de maintenir un lien fort entre les élus du bureau et ceux du conseil.

M.ACHAT demande si les autres membres du bureau percevront aussi une indemnité car ils seront aussi impliqués dans ce travail. Il lui est répondu qu'il n'est pas prévu que les membres complémentaires perçoivent une indemnité.

M. GREGOIRE Jean Luc prend la parole pour dire qu'il souhaiterait que les travaux effectués par les élus des commissions et du bureau soient menés en concertations avec les élus du conseil communautaire : il n'y a pas des grands élus des moyens et des petits. (Applaudissement de l'assemblée).

Plus personne ne souhaitant prendre la parole le Président propose de passer au vote

Administration Générale

3-2017 Composition du bureau : augmentation du nombre de membres.

En date du 13/01/2017, le Président proposait que le bureau soit fixé à 15 Vice-Présidents soit le nombre maximum de Vice-Président autorisé par la loi. Suite à quoi il a été procédé à leur élection.

Pour renforcer la représentativité des différentes parties du territoire qui s'étend sur environ 1 150 km², il est proposé d'élargir le nombre de membre du bureau à 33. Il convient dès lors de procéder à la désignation des 18 membres complémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE à 33 le nombre de membre du bureau (hors siège du Président) ;

DECIDE de procéder à l'élection des 18 membres complémentaires (8 membres du territoire du Val d'Eygues, 4 membres du territoire du Pays de Buis, 3 membres complémentaires du territoire de Rémuzat, 3 membres du territoire des Hautes Baronnies) selon un scrutin uninominal à bulletin secret.

Décision adoptée à 3 abstentions, 2 contres

ELECTION de Marie-Pierre MONIER
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **91** votants (86 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:20.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :91.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 10.

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :81.

Majorité absolue :42.

A obtenu : Madame Marie Pierre MONNIER :**81 voix**

Monsieur **Marie Pierre MONNIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été élue, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Monsieur Dominique JOUVE
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **92** votants (87 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :92.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 8 .

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :84.

Majorité absolue :43.

A obtenu : Monsieur Dominique JOUVE :**84 voix**

_____ Monsieur **Dominique JOUVE** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Monsieur Serge ROUX
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **92** votants (86 présents + 6 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :92.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 11 .

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 81

Majorité absolue :40.....

A obtenu : Monsieur Serge ROUX :.....**81 voix**

_____ Monsieur **Serge ROUX** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Monsieur Pierre COMBES
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **92** votants (85 présents + 7 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :92.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 14 .

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 78

Majorité absolue :40.....

A obtenu : Monsieur Pierre COMBES :**78 voix**

Monsieur **Pierre COMBES** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Madame Marie Christine LAURENT
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **92** votants (85 présents + 7 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :92.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :81

Majorité absolue :41.....

A obtenu : Madame Marie Christine LAURENT :81. **voix**

Madame Marie Christine LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, a été élue, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Monsieur Philippe CAHN
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **92** votants (87 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :92.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 7
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :85.....
- Majorité absolue :42.....

A obtenu : Monsieur Philippe CAHN :85. **voix**

Monsieur **Philippe CAHN** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Monsieur Antoine IVARNES
Membre complémentaire représentant
le territoire du Val d'Eygues
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **92** votants (87 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :24.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :92.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :89.....

Majorité absolue :44.....

A obtenu : Monsieur Antoine IVARNES :89 **voix**

Monsieur **Antoine IVARNES** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Val d'Eygues.

ELECTION de Madame Pascale ROCHAS
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Buis les Baronnies
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **91** votants (86 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :91.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 12
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :79.....
- Majorité absolue :40.....

A obtenu : Madame Pascale ROCHAS :79. **voix**

Madame Pascale ROCHAS ayant obtenu la majorité absolue, a été élue, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Buis.

ELECTION de Monsieur Louis AICARDI
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Buis les Baronnie
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **90** votants (85 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:20.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :90.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 11
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :79.
- Majorité absolue :40.....

A obtenu : Monsieur Louis AICARDI :79. **voix**

Monsieur **Louis AICARDI** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Buis.

ELECTION de Monsieur Serge BOISSIER
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Buis les Baronnie
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **90** votants (85 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:20.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :90.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 6
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :84
- Majorité absolue :43.....

A obtenu : Monsieur Serge BOISSIER : ...84...Voix

Monsieur **Serge BOISSIER** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Buis

ELECTION de Monsieur Christian THIRIOT/Monsieur Jérôme CLERINO
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Buis les Baronnies
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **90** votants (85 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:20.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :90

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 12
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :78.....
- Majorité absolue :39 voix.....

A obtenu : Monsieur Christian THIRIOT :.....60. **voix**
Monsieur Jérôme CLERINO :.....18.....**voix**

Monsieur ...**Christian THIRIOT** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Buis.

ELECTION de Madame Odile TACUSSEL
Membre complémentaire représentant
le territoire des Hautes Baronnies
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **88** votants (83 présents + 5 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :22.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :88

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 5
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :83.....
- Majorité absolue :41.....

A obtenu : Madame Odile TACUSSEL : ...88. **voix**

Madame Odile TACUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, a été élue, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire des Hautes Baronnies.

ELECTION de Monsieur Gérard COUPON
Membre complémentaire représentant
le territoire des Hautes Baronnies
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **87** votants (81 présents + 6 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :87.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 9
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :78.....
- Majorité absolue :40.....

A obtenu : Monsieur Gérard COUPON :...78. **voix**

Monsieur **Gérard COUPON** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire des Hautes Baronnies.

ELECTION de Monsieur Jean François PIERRE
Membre complémentaire représentant
le territoire des Hautes Baronnies
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **87** votants (81 présents + 6 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :23.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :24.

Soit un nombre total de bulletin de :87.

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 9

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :78.....

Majorité absolue :40.....

A obtenu : Monsieur Jean François PIERRE :...78. **voix**

Monsieur **Jean François PIERRE** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire des Hautes Baronnies.

ELECTION de Monsieur Michel GUILLION
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Rémuzat
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **85** votants (78 présents + 7 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :22.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :23

Soit un nombre total de bulletin de :85.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 20
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :65.....
- Majorité absolue :33.....

A obtenu : Monsieur Michel GUILLION **65 voix**

Monsieur **Michel GUILLION** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Rémuzat.

ELECTION de Monsieur Laurent HARO
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Rémuzat
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur **85** votants (78 présents + 7 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :22.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :23.

Soit un nombre total de bulletin de :85

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 10
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :75
- Majorité absolue :38.....

A obtenu : Monsieur Laurent HARO. **75 voix**

Monsieur **Laurent HARO** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Rémuzat.

ELECTION de Monsieur Jacques NIVON
Membre complémentaire représentant
le territoire du Pays de Rémuzat
1er tour de scrutin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à tour de rôle selon l'ordre alphabétique de son nom, a remis fermé au secrétaire du bureau de vote, son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

sur 85 votants (78 présents + 7 procurations)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°1:19.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°2 :21.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°3 :22.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne N°4 :23.

Soit un nombre total de bulletin de :85.

- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral : 9
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :76.....
- Majorité absolue :33.....

A obtenu : Monsieur Jacques NIVON :76.... **voix**

Monsieur **Jacques NIVON** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu, sous les applaudissements, membre complémentaire comme représentant du territoire du Pays de Rémuzat.

—

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le Président, M. DAYRE Thierry déclare élus :

en qualité de membres complémentaires au bureau.

Pour le territoire du Val d'Eygues :

Philippe CAHN
Pierre COMBES
Antoine IVARNES
Dominique JOUVE
Marie Christine LAURENT
Marie Pierre MONIER
Didier ROUSSELLE
Serge ROUX

Pour le Territoire du Pays de Buis

Louis AICARDI
Serge BOISSIER
Pascale ROCHAS
Christian THIRIOT

Pour le Territoire des Hautes Baronnies

Gérard COUPON
Jean François PIERRE
Odile TACUSSEL

Territoire du Pays de Rémuzat

Michel GUILLION
Laurent HARO
Jacques NIVON

Administration Générale

4-2017 Restitution partielle de la compétence optionnelle « Voirie »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-0012 portant création de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale issue de la fusion entre les Communautés de communes des Hautes Baronnie, du Pays de Buis les Baronnie, du Pays de Rémuzat et du Val d'Eygues,

Vu l'article L5211-41-3 III instituant la possibilité à l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de décider, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, la restitution des compétences optionnelles que les communes membres de l'ancien EPCI avaient transférées avant la fusion,

Considérant que l'article cité ci-dessus autorise une restitution partielle de compétence ;

Considérant par ailleurs la possibilité pour les communes membres d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D)

Il est proposé que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale restitue aux communes concernée le volet « entretien de l'éclairage public » inscrit dans la compétence optionnelle Voirie des Communautés de communes des Hautes Baronnie et du Val d'Eygues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de restituer le volet « entretien de l'éclairage public » inscrit dans la compétence optionnelle Voirie aux communes suivantes : Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret de Lioure, Châteauneuf de Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Eygalayes, Eyroles, Izon la Bruisse, Mévouillon, Mirabel aux Baronnie, Montauban sur l'Ouvèze, Montaulieu, Montbrun les Bains, Nyons, Piégon, Les Pilles, Le Poët Sigillat, Reilhanette, Sahune, Saint Ferréol Tente pas, Saint Maurice sur Eygues, Sainte-Jalle, Séderon, Valouse, Venterol, Vers sur Méouge, Villefranche le Château, Vinsobres

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à unanimité (81 votes pour)

Finances

5-2017 Création d'une régie de recettes pour le CLSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la suite de la fusion des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat,

Le Conseil communautaire, sous réserve de l'acceptation de Madame la Trésorière de Nyons, décide d'instituer une régie de recettes auprès du service public du Centre de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal des Guards (CLSH) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP).

Cette régie est installée dans les locaux de la CCBDP, sis 170 rue Ferdinand Fert – ZA Les Laurons à Nyons ainsi que dans les lieux suivants :

- Le CLSH intercommunal, sis Les Guards à Nyons,
- La Maison Couleur, sis avenue Henri Debiez à Nyons,
- La Maison Sociale à Curnier.

La régie de recettes fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 2017 et concernera l'encaisse des produits suivants :

- Les frais de dossier réglés par les familles,
- Le règlement par les familles du tarif de la journée/enfant et demi-journée/enfant,
- Le règlement par les familles d'un forfait pour les sorties telles que les mini camps, camps, les nuitées et autres sorties organisées par le CLSH.

Ces recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Numéraires,
- Mandats postaux.
- et tout autre mode de règlement dématérialisé (portefeuille monétique) que la collectivité mettra en place avec l'accord de la Trésorière e Nyons.

L'intervention des préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes individuels de nomination.

Un fond de caisse d'un montant de 150€ est mis à la disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€. Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière de Nyons, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 2 000€ et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Quant au régisseur suppléant ou mandataire, il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une régie de recettes pour le CLSH Intercommunal.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléants ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision adoptée à unanimité (81 votes)

Finances

6-2017 Création d'une régie d'avance pour le CLSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale à la suite de la fusion des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnie, des Hautes Baronnie et du Pays de Rémuzat,

Le Conseil communautaire, décide d'instituer une régie d'avances auprès du service public du Centre de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal des Guards (CLSH) de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) pour l'organisation des mini-camps, camps et toutes autres sorties organisées par le CLSH durant l'année civile.

La régie d'avance fonctionnera à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa mise en place permettrait de simplifier l'acquisition de petits achats. Le montant maximum de l'avance consentie est de 500€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une régie d'avances pour le CLSH Intercommunal de Nyons.

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléants ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision adoptée à unanimité (81 pour)

Finances

7-2017 Création d'une régie de la taxe de séjour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la suite de la fusion des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat,

Le Conseil communautaire, décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour.

Cette régie de recettes est instituée auprès du Pôle Développement (Economie locale et Tourisme) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'encaissement du produit de la taxe de séjour du territoire de la nouvelle Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

La recette de la Taxe de Séjour sera encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques
- et cartes bancaires ou titre payable sur internet, lorsque la collectivité mettra en place ses deux modes de règlements dématérialisés avec l'accord de la Trésorière de Nyons.

Elle sera perçue contre remise à l'hébergeur d'un reçu de paiement sous format papier ou dématérialisé.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1 500€ ou au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les régisseurs suppléants ou mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour.

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléants ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision approuvée à 81 pour

Finances

8-2017 Création d'une régie de recettes pour le service de livraison de repas à domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la suite de la fusion des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat,

Le Conseil communautaire, sous réserve de l'acceptation de Madame la Trésorière de Nyons, décide d'instituer une régie de recettes du service du portage des repas à domicile.

Cette régie de recettes est instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'encaissement du produit du portage des repas à domicile des communes suivantes :

Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Eygalayes, Izon-la-Bruise, Mévouillon, Montauban-sur-Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Reilhanette, Séderon, Vers-sur-Méouge, Villefranche-le-Château (ancien territoire de la Communauté de communes des Hautes Baronnies).

La recette du portage des repas à domicile sera encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques
- et tout autre mode de règlement dématérialisé (portefeuille monétique) que la collectivité mettra en place avec l'accord de la Trésorière e Nyons.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse des que celui-ci atteint le maximum fixé à 500€ ou au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant ou mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une régie pour l'encaissement de recettes du service de livraison de repas à domicile.

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléants ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision approuvée à unanimité

Finances

9-2017 Création d'une régie de recettes pour le service de transport de personnes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale à la suite de la fusion des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnie, des Hautes Baronnie et du Pays de Rémuzat,

Le Conseil communautaire, décide d'instituer une régie de recettes du service transport.

Cette régie de recettes du service transport est créée pour l'encaissement des paiements des lignes de transport suivantes :

- la ligne déléguée par le Département du transport scolaire pour Carpentras le lundi matin et vendredi soir ;
- la ligne Mévouillon – Laragne, transport de personne les mardis et jeudis.

dont le recouvrement sera fait, par chèques bancaires, postaux ou assimilés, numéraires et mandats postaux.

La recette du service transport sera encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 500€ ou au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant ou mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une régie pour l'encaissement de recettes du service de transport de personnes.

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléants ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision approuvée à unanimité (81 pour)

Finances**10-2017 Approbation des tarifs du centre de loisirs intercommunal « Les Guards »**

Le Président explique qu'à la suite de la fusion de la collectivité, la nouvelle Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale doit fixer les tarifs du centre de loisirs intercommunal applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, date de la fusion.

Il rappelle que le tarifs varie en fonction des Quotients familiaux qui avait été actualisé par l'ancienne structure en 2015 afin de correspondre au mieux à la réalité financière des familles du territoire.

Il propose de reprendre ces tarifs, à savoir :

Tarifs journée en Centre de Loisirs (période de vacances)

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	de 0 à 700€	7.40€
Tranche 2	de 701 à 900€	8.00€
Tranche 3	de 901 à 1 100€	8.60€
Tranche 4	de 1 101 à 1 400€	9.20€
Tranche 5	supérieur à 1 400€	9.80€

Tarifs ½ journée en Centre de Loisirs (mercredis de la période scolaire)

	Quotient Familial	Tarif journée (mercredis période scolaire)
Tranche 1	de 0 à 700€	5.40€
Tranche 2	de 701 à 900€	6.00€
Tranche 3	de 901 à 1 100€	6.60€
Tranche 4	de 1 101 à 1 400€	7.20€
Tranche 5	supérieur à 1 400€	7.80€

Tarifs journée en séjour – mini camps et camps (période de vacances scolaires)

	Quotient Familial	Tarif journée (vacances scolaires)
Tranche 1	de 0 à 700€	14.40€
Tranche 2	de 701 à 900€	15.00€
Tranche 3	de 901 à 1 100€	15.60€
Tranche 4	de 1 101 à 1 400€	16.20€
Tranche 5	supérieur à 1 400€	16.80€

Tarifs pour les nuitées au Centre de loisirs (journée qui précède et journée qui suit la nuit au centre) :

	Quotient Familial	Tarif nuitée (vacances scolaires)
Tranche 1	de 0 à 700€	8.40€
Tranche 2	de 701 à 900€	9.00€
Tranche 3	de 901 à 1 100€	9.60€
Tranche 4	de 1 101 à 1 400€	10.20€
Tranche 5	supérieur à 1 400€	10.80€

Par ailleurs, les frais de dossier restent à 15.00€ pour l'année scolaire et par famille.

Enfin, l'augmentation de 0.10€ tous les deux ans sera toujours appliquée (prochaine augmentation le 1^{er} septembre 2018)

Le Président demande de valider ces tarifs pour les appliquer sur la nouvelle Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs du centre de loisirs intercommunal de Nyons à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décision approuvée à unanimité (81 pour)

Ressources Humaines

11-2017 Approbation du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement son créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

VU le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois des assistants territoriaux socioéducatifs ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs ;

VU le décret n° 2006-191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale tels que les animateurs, les techniciens et les rédacteurs ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté le 25 mars 2016 ;

VU l'arrêté de périmètre n° 2016124-001 du 3 mai 2016 ayant fait l'objet d'une consultation des collectivités concernées qui se sont prononcées en faveur du projet de fusion dans les conditions de majorité requises par l'article 35 III de la loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016329-0012 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Val d'Eygues avec la Communauté de communes du Pays de Rémuzat, la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies et la Communauté de communes des Hautes Baronnies à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'organigramme de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la suite de la fusion des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis les Baronnies, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cadre d'emploi	Grades	Fonctions	Quotité travaillé
Filière administrative			
Emploi des attachés territoriaux	Attaché principal- 4 ^{ème} échelon	Directeur Général des Services	35h00
Emploi administratif de direction	Attaché territorial-7 ^{ème} échelon	Directrice Pôle Administration Générale	35h00
Emploi des attachés territoriaux	Attaché territorial-5 ^{ème} échelon	Responsable du service Action Sociale	35h00
	Attaché territorial-4 ^{ème} échelon	Chargée de la communication	35h00
	Attaché territorial-4 ^{ème} échelon	Directeur du développement territorial	35h00
	Attaché territorial stagiaire-1 ^{ère} échelon	Responsable RH et Marchés Publics	35h00
Emploi des secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie- 10 ^{ème} échelon	Secrétaire	35h00
Emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe-3 ^{ème} échelon	Responsable S. Secrétariat Administration Générale - Assistante de direction	35h00
Emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe-3 ^{ème} échelon	Responsable service financier	35h00
	Rédacteur-7 ^{ème} échelon	Responsable S. Petite enfance/Social	35h00
	Rédacteur-6 ^{ème} échelon	Instructeur des ADS	35h00
Emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistante d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Professeur de musique	35h00
Emplois des adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe- 11 ^{ème} échelon	Assistante comptable	35h00
	Adjoint administratif	Chargée de la gestion	35h00

	principal 2 ^{ème} classe- 5 ^{ème} échelon	individuelle RH	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe- 5 ^{ème} échelon	Assistante polyvalente administration générale et secrétariat CLSH	35h00
	Adjoint administratif - 7 ^{ème} échelon	Chargée des marchés publics	35h00
	Adjoint administratif - 9 ^{ème} échelon	Chargée d'accueil – Assistante polyvalente administration générale	35h00
	Adjoint administratif - 5 ^{ème} échelon	Assistante comptable	35h00
	Adjoint administratif - 5 ^{ème} échelon	Contrôleur SPANC	35h00
Filière technique			
Emploi des ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal-1 ^{er} échelon	Chargée de mission eau et assainissement	35h00
Emploi des techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe-5 ^{ème} échelon	Responsable S. Techniques	35h00
Emploi des agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal-8 ^{ème} échelon	Coordinateur déchets	35h00
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe- 5 ^{ème} échelon	Agent technique gestion et entretien des bâtiments	35h00
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe- 4 ^{ème} échelon	Chauffeur – ripeur OM	35h00
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe- 8 ^{ème} échelon	Agent polyvalent de collecte	35h00
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} -8 ^{ème} échelon	Agent technique gestion et entretien des bâtiments et	24h50
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	Chauffeur, ripeur, agent polyvalent	35h00
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	Chauffeur, ripeur	35h00
Emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - 5 ^{ème} échelon	Chauffeur, ripeur	21h83 (Temps de travail annualisé)
	Adjoint technique – stagiaire-3 ^{ème} échelon	Gardien de déchetterie	35h00
	Adjoint technique - 4 ^{ème} échelon	Ripeur OM	35h00
	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	Ripeur OM	35h00
	Adjoint technique - 6 ^{ème} échelon	Ripeur OM	35h00
	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	Agent technique polyvalent - Ripeur OM	35h00
	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	Agent technique polyvalent - Ripeur OM	35h00
	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	Agent technique polyvalent - Ripeur OM	35h00

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe-5 ^{ème} échelon	Agent technique polyvalent à la collecte OM et à la gestion et entretien bâtiments	35h00
	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	Agent technique polyvalent - Ripeur OM	35h00
	Adjoint technique - 8 ^{ème} échelon	Gardien déchetterie Séderon et transport social	29h50
	Adjoint technique - 4 ^{ème} échelon	Agent technique gestion et entretien des bâtiments	17h50
	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	Agent technique gestion et entretien des bâtiments	18h00
	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	Agent technique gestion et entretien des bâtiments	8h00
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent technique gestion et entretien des bâtiments	7h00
Filière animation			
Emplois des animateurs territoriaux	Animateur-4 ^{ème} échelon	Direction/Animateur ALSH Enfance Jeunesse	35h00
Emplois des adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe-6 ^{ème} échelon	Animateur et directeur adjoint du CLSH	35h00
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe-7 ^{ème} échelon	Animatrice et directrice adjointe du CLSH	28h50
Filière culturelle			
Emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe - 6 ^{ème} échelon	Archiviste	35h00

Agents non titulaires de droit public	Nature du poste	Fonctions	Quotité travaillé
Catégorie A - 3-3-2°	Permanent - IB 767 IM 632	Responsable Pôle Développement Economie locale et tourisme	35h00
Catégorie A - 3-3-2°	Non permanent – IB 500 IM 431	Chargée de mission polyvalente – communication	35h00
Catégorie B	Non permanent – IB 528 IM 452	Technicien voirie	35h00
Catégorie B 3 1°	Non permanent - IB 528 IM 452	Assistant socioéducatif	31h50
Catégorie B 3 1°	Non permanent - IB 528 IM 452	Assistante socioéducatif	24h50
Catégorie B 3 1°	Non permanent - IB 525 IM 450	Coordinateur culturel	28h00
Catégorie B	Non permanent - IB 356 IM 332	Archiviste	35h00
Catégorie B	Non permanent - IB 531 IM 454	Instructeur des ADS	35h00
	Non permanent - IB 515 IM 443	Coordinateur/Animateur de projet d'accompagnement socio-éducatif	35h00
	Non permanent - 10€88 de l'heure	Chargé de mission « Activité de Pleine Nature »	35h00
Catégorie C 3-1	Non permanent - IB 340 IM 321	Assistante comptable	35h00
Catégorie C 3-1	Non permanent - IB 452 IM 396	Assistante à la direction générale et au développement économie locale et tourisme	35h00

Catégorie C 3-1	Non permanent - IB 452 IM 396	Secrétaire polyvalente service technique	15h00
Catégorie C 3 1°	Non permanent – SMIC du 1 ^{er} au 13/01/2017 inclus	Secrétaire comptable	20h00

Agents non titulaires de droit privé	Nature du poste	Fonctions	Quotité travaillé
Du 01/01/2017 au 11/01/2018	CAE – contractuel de droit privé – poste permanent – IB 340 IM 321	Contrôleur SPANC	35h00
Du 01/01/2017 au 15/08/2017	CAE – contractuel de droit privé – poste non permanent – SMIC	Livreur-distribution repas	20h00

- **CREER** un poste permanent d'Assistante administrative du Pôle Aménagement et de du Directeur du Développement Territorial en Contrat à Durée Indéterminée de 28h00, rémunérée sur la grille indiciaire des Attachés territoriaux (IB 6^{ème} échelon IB 542 IM 461).
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet de 20h00, exerçant les fonctions d'animatrice au CLSH intercommunal de Nyons.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 12.

Décision adoptée à unanimité (81 pour)

Ressources Humaines

12-2017 Contrat d'Engagement Educatif: création de 20 postes non permanent d'animateur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L227-4 et suivants ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, articles L432-1 à L432-6 relatifs aux personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, articles D432-1 à D432-9 relatifs aux personnels pédagogiques occasionnels et leurs rémunérations dans le cadre du contrat d'engagement éducatif ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. ;

Le président rappelle aux délégués que l'organisation du centre de loisirs durant les périodes d'ouvertures du centre nécessite la présence de personnels pédagogiques occasionnels assurant les fonctions d'animation. Le président propose de créer à compter du 1er janvier 2017, vingt postes d'animateurs dans le cadre de contrat d'engagement éducatif. Il propose également de fixer les différents forfaits de rémunération pour une journée de travail, suivant le niveau des animateurs recrutés :

- **forfait 1** : animateur BAFA spécialisé ou adjoint pédagogique de direction : 6,80 x la valeur du SMIC horaire
- **forfait 2** : animateur diplômé BAFA ou équivalent : 6,40 x la valeur du SMIC horaire
- **forfait 3** : animateur stagiaire ou en cours de formation : 5,90 x la valeur du SMIC horaire
- mini-camps : les animateurs encadrant des mini-camps se verront verser en plus du forfait à la journée un complément de rémunération de 20 € brut par nuitée encadrée.

Il sera ajouté à ces montants bruts, les 10% de congés payés réglementaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2017, vingt postes d'animateurs dans le cadre de contrat d'engagement éducatif et ce pour toutes les périodes d'ouverture du centre.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés. Les journées de préparation et de réunions et les nuitées de mini camps seront précisées individuellement sur les contrats d'engagement éducatif ;

- **ADOPTE** les différents montants bruts de rémunération.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

- **AUTORISE** le président à signer les contrats d'engagement éducatif.

Décision adoptée à unanimité (81 pour)

13-2017 **Motion de soutien à la rénovation de l'hôpital local de BUIS LES BARONNIES**

M. BERNARD propose d'adopter une motion de soutien en faveur du maintien de l'hôpital local de Buis les Baronnie qui est dans un état d'insalubrité important. Les engagements financiers des instances de tutelles, ne permettent pas de financer la démolition puis la reconstruction d'un nouvel hôpital.

Le maire présente la situation de l'hôpital de proximité de BUIS LES BARONNIES.

Malgré la reconnaissance par les instances de tutelle de l'impérieuse nécessité de rénover l'hôpital, tant dans son volet médico-social (EHPAD) que dans son volet sanitaire, la situation est aujourd'hui bloquée du point de vue du financement.

Un comité de défense en train de se structurer afin de mobiliser l'ensemble des habitants autour de la défense de ce service essentiel sur la vallée de l'Ouvèze et au-delà.

Le maire propose d'adopter une motion de soutien au projet de reconstruction de l'hôpital de BUIS LES BARONNIES, d'appuyer l'ensemble des démarches engagées par le conseil de surveillance et le comité de défense et de participer à l'ensemble des actions visant à mettre en œuvre le projet de restructuration.

Pour mémoire, le plan de financement de l'opération, valeur 2015, s'établit de la manière suivante :

- EHPAD (maison de retraite 80 lits)	16.8 M€
- SSIAD (service à domicile)	1.1 M€
- Sanitaire (6 lits de médecine + 19 lits de soins de suite)	5.4 M€

Entendu que la santé est un bien commun qui doit être une préoccupation transversale de toutes les politiques publiques,

- demande que le projet de réhabilitation de l'hôpital de proximité de BUIS LES BARONNIES soit mis en œuvre dans les meilleurs délais
-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Approuve la motion présentée par M. BERNARD

Autorise M. le Président à signer cette motion

Décision adoptée à : l'Unanimité